



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALEA/43/73  
S/19394  
30 décembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
QUESTION DE PALESTINECONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 29 décembre 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'appelle toute votre attention sur la très grave situation qui règne sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza par suite de l'implacable politique suivie par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne.

Depuis ma lettre du 11 décembre 1987 (A/42/877-S/19337), la situation a continué de se dégrader dans ces territoires. Ainsi, selon le Christian Science Monitor du 24 décembre 1987, les troupes israéliennes utilisant des munitions de guerre ont tué au moins 23 Palestiniens et en ont blessé des centaines d'autres.

Le New York Times a rapporté le 26 décembre 1987 que le nombre de jeunes Palestiniens arrêtés par l'armée israélienne parce qu'ils auraient participé à la récente vague de protestations sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza a, selon des sources officielles, atteint près d'un millier. Le Palestine Press Service, quant à lui, a annoncé le même jour à Jérusalem que les informations reçues de ses correspondants dans les territoires indiquaient que le nombre de Palestiniens arrêtés depuis le 9 décembre dépasse 2 000.

Selon le New York Times, les Palestiniens arrêtés ont été appréhendés chez eux, dans les villages et les camps de réfugiés de la Rive occidentale et de Gaza par des escadrons israéliens, qui venaient à toute heure du jour ou de la nuit munis de mandats d'arrestation établis par l'armée. Celle-ci a ouvert deux camps de détention improvisés pour y garder les centaines de personnes appréhendées en attendant de pouvoir les faire passer en jugement. Les conditions dans ces camps seraient extrêmement dures.

Le New York Times a rapporté, le 27 décembre, que l'armée israélienne s'apprêtait à traduire les Palestiniens arrêtés devant des tribunaux militaires. Ce journal a indiqué que, se fondant sur l'expérience passée, les avocats de la défense s'attendent à ce que les procès se déroulent selon "une procédure sommaire

et soient en fait des procès de cour martiale collectifs". Les avocats de la défense n'ont pas été autorisés à rencontrer les détenus. Dans la bande de Gaza, les avocats palestiniens boycottent ces procès militaires, accusant les autorités d'exercer des pressions en promettant aux intéressés des peines limitées à un mois de prison s'ils avouent et en menaçant de peines beaucoup plus lourdes ceux qui insistent pour être jugés.

Un responsable militaire a déclaré, le 24 décembre, au Jérusalem Post : "Chaque fois que la loi nous y autorise, nous procéderons sans hésiter à des arrestations et à des expulsions. Nous serons sans pitié". L'armée aurait également ordonné la fermeture de plusieurs universités, ainsi que de quelque 800 écoles sur la Rive occidentale et de 92 écoles dans la bande de Gaza.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se déclare extrêmement préoccupé par les politiques et pratiques israéliennes, qui portent atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens des territoires occupés, et en particulier par l'utilisation de munitions de guerre et le recours à la force brutale contre de jeunes Palestiniens sans défense. Il est patent que les politiques et pratiques vont à l'encontre des résolutions de l'ONU et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

Le Comité vous demande instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour atténuer les souffrances des Palestiniens concernés et pour que soient assurés la sécurité et la protection des civils vivant sous occupation israélienne. Le Comité vous demande aussi d'intensifier vos efforts pour que la question de Palestine soit réglée dans son ensemble avec justice et durablement de manière conforme aux résolutions de l'ONU notamment grâce à la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient prévue dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de Palestine" et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim  
du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables  
du peuple palestinien,

(Signé) Oscar GRAMAS-OLIVA